

# **L'enseignement supérieur français**

## **Schéma d'organisation**

**Françoise MOULIN CIVIL**  
**Présidente de l'université**  
**de Cergy-Pontoise**  
*Moscou, octobre 2010*

# **LMD / Rappel de l'historique**

## Rappel de l'histoire

<u>Déclaration de la Sorbonne</u>	25 mai 1998	4 pays
<u>Déclaration de Bologne</u>	19 juin 1999	28 pays
<u>Conférence de Prague</u>	19 mai 2001	32 pays
<u>Conférence de Berlin</u>	19 septembre 2003	40 pays



**architecture compatible des systèmes de  
formation d'enseignement supérieur**

# Points principaux de la déclaration de Bologne

- 1. Adoption d'un système de diplômes facilement lisibles et comparables (supplément au diplôme)*
- 2. Adoption d'un système qui se fonde essentiellement sur deux cursus, s'articulant au niveau de la licence*
- 3. Mise en place d'un système de « crédits »*
- 4. Promotion de la mobilité*
- 5. Promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité*
- 6. Promotion de la nécessaire dimension européenne dans l'enseignement supérieur*

# Description du dispositif LMD

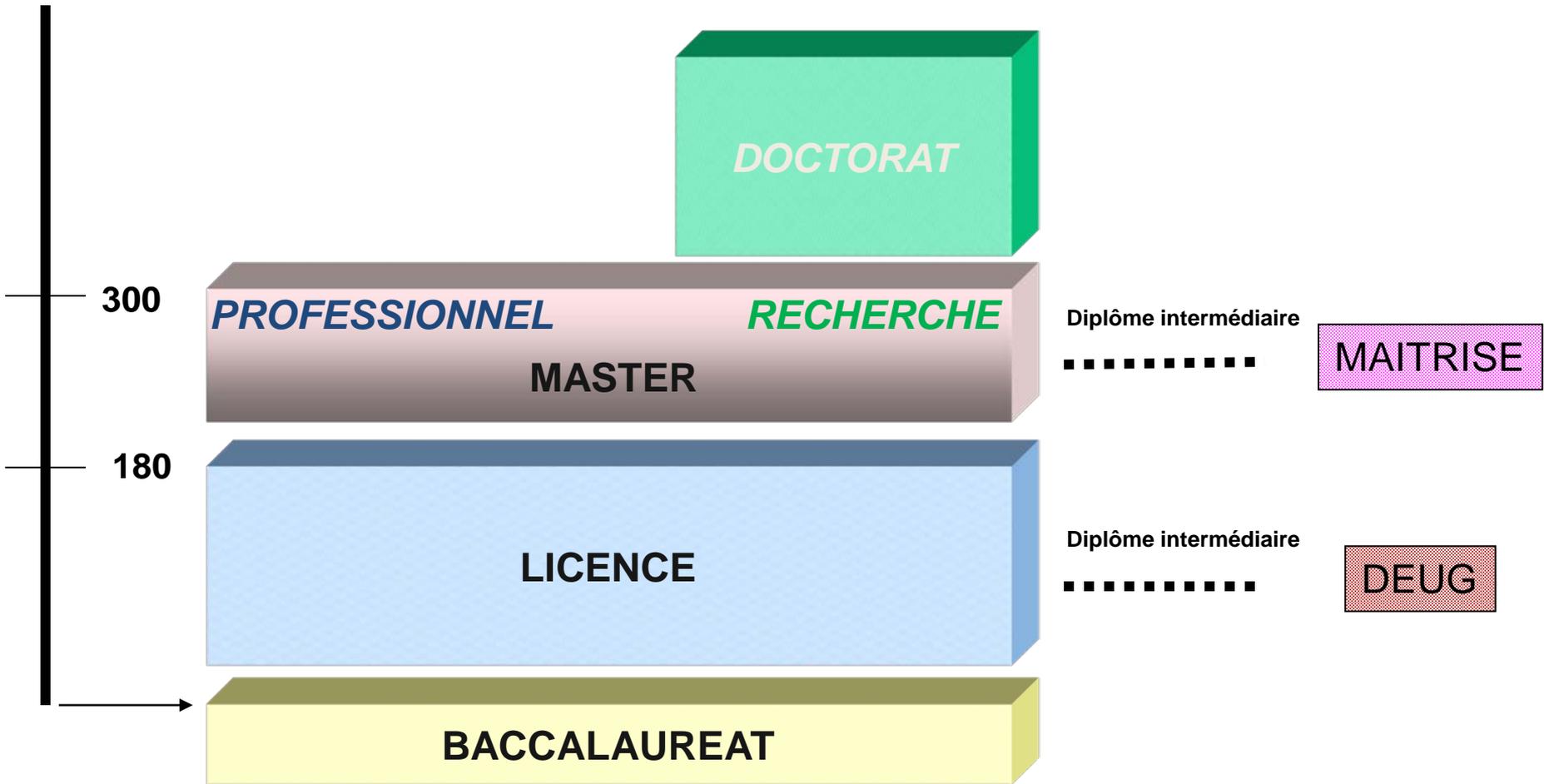
## **- Les dispositions françaises -**

- une architecture des études fondée sur **les 3 grades** :



- une organisation des formations en **semestres** et en unités d'enseignement (U.E.)
- la mise en œuvre du système européen de **crédits capitalisables** et transférables dit « système européen de crédits ECTS »
- la mise en œuvre, en cas de mobilité internationale, d'une **annexe descriptive au diplôme** (dite « **supplément au diplôme** ») afin d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises

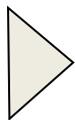
# Description du dispositif



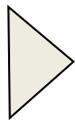
### **Un système de crédits :**

- capitalisables et transférables,
- octroyés à l'étudiant qui a satisfait aux conditions de validation,

**Un système** applicable à :



toutes les activités d'enseignement y compris stages, mémoires, projets, travail personnel ....



toutes les formes d'enseignement : présentiel, à distance, en ligne...

- **Un système** proposé à tous les publics : formation initiale, formation continue
- **Un système** adapté à tous les rythmes d'apprentissage

## Description du dispositif

Modification de la structure de l'offre de formation

Rénovation des pratiques pédagogiques

**Conséquences sur le dispositif d'enseignement supérieur**

Amélioration de l'accueil et de l'accompagnement de l'étudiant

Évolution des procédures d'habilitation et d'évaluation

*Une nouvelle architecture des études universitaires*

**Cursus Licence**

**Cursus Master**

# Une offre de formation

présentée  
par domaine

et

organisée sous forme  
de parcours types

Les parcours conduisent à la délivrance de licences sanctionnant un **niveau** validé par **180 crédits** et accompagnées, dans le cadre de la mobilité internationale, de l'annexe descriptive.

**L'offre de formation doit permettre à l'étudiant de valider 180 crédits en 6 semestres consécutifs**

# Description du dispositif

## - Le cursus licence



Validation des  
parcours

C  
A  
P  
I  
T  
A  
L  
I  
S  
A  
T  
I  
O  
N

Les U.E. sont définitivement  
acquises à la moyenne

Les U.E. acquises confèrent  
les crédits  
européens correspondants

Les éléments constitutifs  
des U.E., dont la valeur  
en crédits européens est fixée,  
sont également capitalisables

Validation des parcours

**C  
O  
M  
P  
E  
N  
S  
A  
T  
I  
O  
N**

Chaque U.E. est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits

L'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients (rapport 1 à 3)

Un diplôme s'obtient :

- soit par acquisition de chaque U.E.,
- soit par application des modalités de compensation entre U.E.

# *Une nouvelle architecture des études universitaires*

**Cursus Licence**

**Cursus Master**

Le diplôme de master  
300 crédits

sanctionne des parcours types  
comprenant

une voie à finalité  
**professionnelle**  
débouchant  
sur un ***master professionnel***

une voie à finalité  
**recherche**  
débouchant  
sur un ***master recherche***

## Le diplôme de master

*L'inscription à cette formation nécessite un grade de licence ou équivalent*

✓ Sanctionne un niveau correspondant à **120 crédits** au delà de la licence

✓ Est accompagné, pour la mobilité nationale et internationale, de l'annexe descriptive

✓ Porte une **dénomination nationale** arrêtée par le ministère

✓ Nécessite une habilitation accordée ou renouvelée après une **évaluation nationale** périodique.

*Le diplôme ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère*

# Le supplément au diplôme

- L'application nationale aux études supérieures et aux diplômes nationaux de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise par...
  - .....la délivrance d'une annexe descriptive aux diplômes dite « supplément au diplôme »...
  - ...**afin d'assurer, dans le cadre de la mobilité internationale, la lisibilité des connaissances et des aptitudes acquises.**

# ***MISE EN ŒUVRE DU L M D DANS LES UNIVERSITES***

Les établissements d'enseignement supérieur ont été invités à entrer progressivement dans le nouveau dispositif :



au fur et à mesure de la signature de leur contrat quadriennal avec l'Etat.

# Suivi du nouveau dispositif LMD

## TROIS COMITES DE SUIVI :

Licence(csl), Master(csm), Licence professionnelle(cslp)

- Etudier l'application des dispositions des arrêtés d'avril 2002
- Faire des propositions au ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Conduire une réflexion sur les domaines de formation et sur la liste des dénominations nationales des diplômes
- Analyser les démarches d'innovation proposées par les établissements
- Assurer les bilans des procédures d'évaluation des formations et des enseignements

# Spécificités du système français

- Un système qui, tout en étant impliqué dans la construction européenne de l'enseignement supérieur, garde encore quelques spécificités :
  - Universités et Grandes Écoles
  - Universités et Organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA ...)

# Réformes depuis 1968

- 1968: loi refondatrice de l'université (loi Faure)
- 1984 (Savary) : renforce la loi de 1968
- À partir de 1988 : introduction des contrats quadriennaux
- Processus de Bologne (1999)
- Loi de programme pour la recherche 2005
- LOLF 2001 – 2006
- PRES 2006
- LRU / Loi d'autonomie 2007

# ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANCAIS (Chiffres 2007-2008)

**1 463 000**  
**Étudiants**  
**dans Univ.**

**765 000**  
**hors U**

**57 171**  
**Personnels**  
**BIATOS**

**90 086**  
**Enseignants**  
**(chercheurs)**

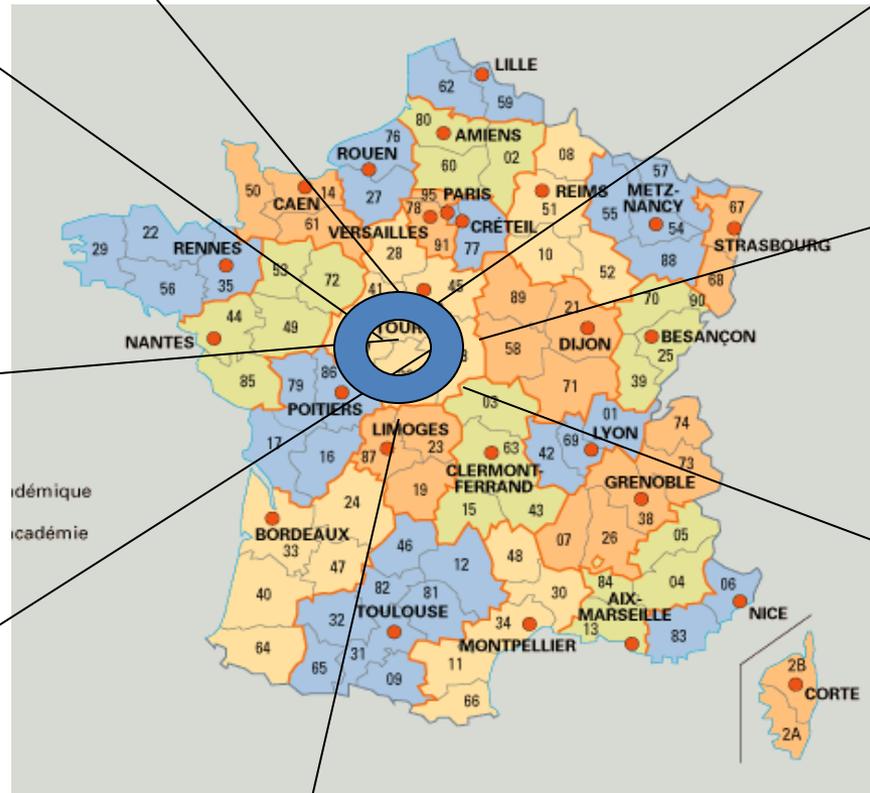
**2600 Etab. Sections TS et CPGE**

**85 Universités**  
**(dont 3 UT et**  
**3 INP)**

**12 Instituts**  
**et Écoles**  
**4 ENS**

**226 Écoles**  
**d'ingénieurs**  
**(114 MENESR**  
**dont 65 internes)**

**201 « Grandes Écoles »**



# Recomposition du paysage universitaire

2006

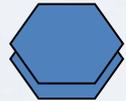
Emergence des PRES

(Pôles de Recherche et de l'Enseignement  
Supérieur)

# Vers une carte universitaire : les PRES

- 1. Nécessité de réorganiser l'espace universitaire français, sur les plans de la formation, de la recherche et de l'innovation.
- 2. Cela passe par des coopérations, des coordinations, voire des regroupements.
- 3. Cette réorganisation est l'œuvre des établissements eux-mêmes en concertation avec le Ministère.

# IMPLANTATIONS UNIVERSITAIRES : les PRES



9 premiers projets de PRES validés  
(Décembre 2006)

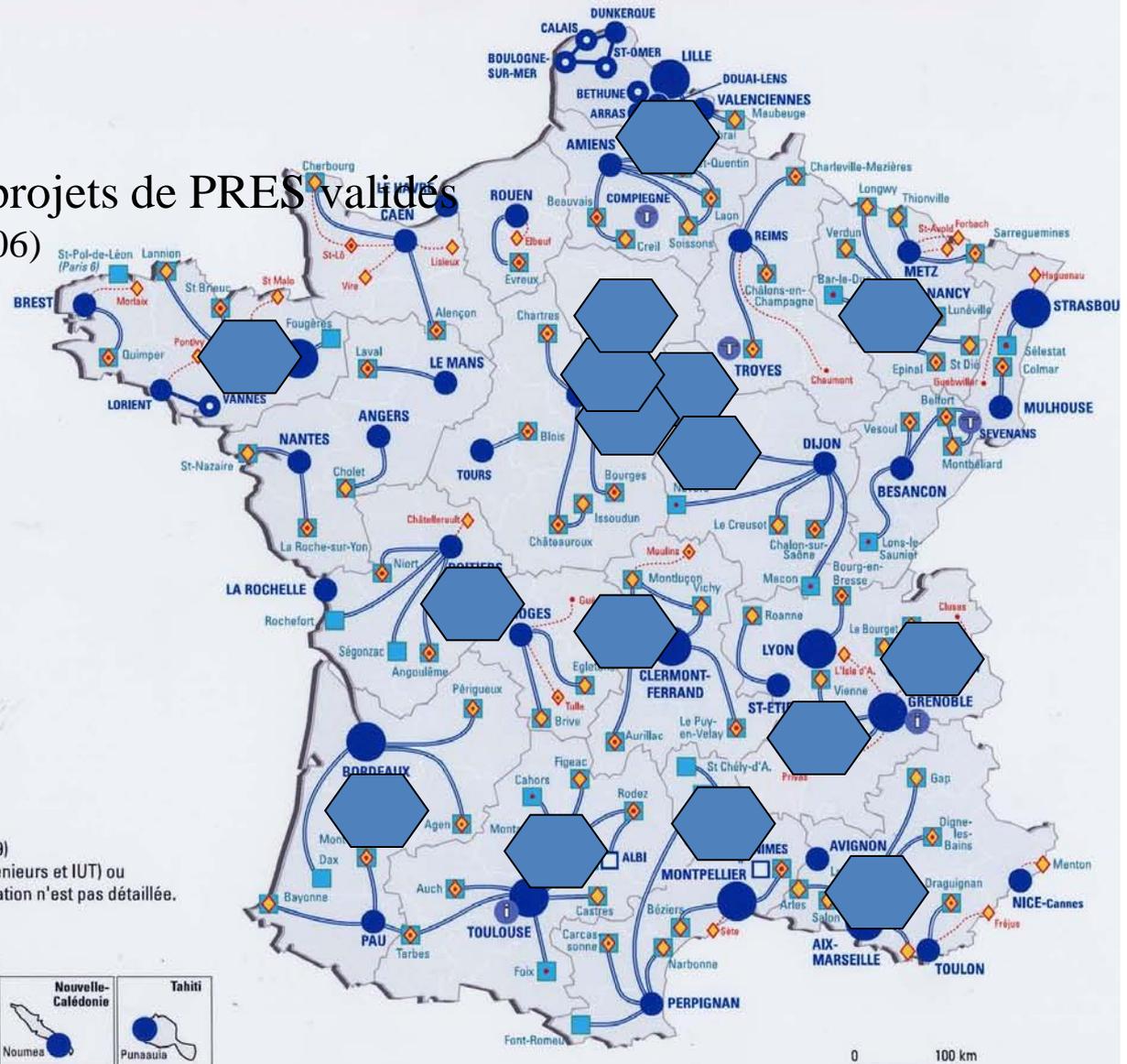
## sites sièges de

- plusieurs universités
- une université
- une université de technologie
- un institut national polytechnique
- une université multipolaire (son siège)
- un CUFR

## sites universitaires secondaires

- étudiants en formations universitaires
- étudiants en IUT
- étudiants en IUFRM

Les sites correspondent aux unités urbaines de l'Insee (1999) qui comportent des formations universitaires (y compris ingénieurs et IUT) ou des formations d'IUFRM. Pour les sites sièges, l'offre de formation n'est pas détaillée.



# La loi LRU / Autonomie 2007

- LRU = libertés et responsabilités des universités

La France partage l'évolution globale du management public, promue dans le cadre politique du processus de Bologne et de l'agenda de Lisbonne

# Gouvernance

- Conseil d'administration de 20 à 30 membres
- Dont 7 à 8 membres extérieurs
- Plus de compétences pour les organes centraux (par exemple les décisions concernant la structure de l'université)
- Mandat du président renouvelable : 2x4 ans

# Budget global

- Le budget distingue les dépenses liées aux personnels, au fonctionnement et aux investissements.
- Liberté d'attribution à l'intérieur de ces branches
- Liberté d'utiliser des moyens attribués aux personnels pour le fonctionnement et les investissements (mais pas le contraire)
- Plus de possibilité d'attirer des moyens à travers la création de fondations

# Personnels

- L'ensemble des personnels, y compris les fonctionnaires, sont gérés par les établissements
- Possibilité d'embaucher du personnel et de créer des postes dans le cadre d'un plafond d'emplois
- Possibilité de recrutement sous contrats privés
- Possibilité de recrutement sur fonds propres
- Possibilité de veto du président sur les recrutements

# **Financement des universités**

# Des objectifs ambitieux

- Accroître de 5 milliards sur 5 ans les moyens de l'enseignement supérieur (15 milliards en 2012)
- 4 Mds en plus pour la recherche et l'innovation
- Opération Campus 2008/2009
- Grand Emprunt 2010

Objectif : améliorer la position de l'enseignement supérieur français dans le contexte et les classements internationaux

# Nouveau système d'allocation des moyens

- Système SYMPA
- 80% selon l'activité
- 20% selon la performance en recherche (15%)  
et enseignement (5%)

Les anciens indicateurs (étudiants inscrits, surface des bâtiments) sont remplacés par des indicateurs reflétant mieux l'activité (étudiants présents aux examens)

# Indicateurs de performance

- Réussite en licence : nombre de diplômés pondérés selon le contexte social
- Insertion professionnelle 30 mois après la délivrance du diplôme
- Recherche : évaluation du laboratoire par l'AERES ; importance des enseignants-chercheurs producteurs

# Développements à long terme

- Le retrait de l'Etat de la gestion des établissements est un long processus
- Les établissements sont dans un processus d'apprentissage des marges de manoeuvres
- Les réticences au sein des établissements contre l'autonomie vont diminuant

# Développements à long terme

- Le développement des PRES va aller vers des fusions sur certains sites et vers des alliances fortes sur d'autres
- Les différences vont se renforcer entre de grands ensembles universitaires et de petites universités plus isolées
- Un rapprochement entre universités et Grandes Ecoles dans le cadre des PRES est en train de s'opérer

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**